

COMITE SYNDICAL DU SIGIDURS

Procès-verbal de la séance du lundi 4 juillet 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 4 juillet 2022 à 18 heures 30, le Comité syndical du Sigidurs, légalement convoqué le 28 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en son siège, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence pour les membres qui le souhaitaient, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de délégués en exercice : 52

Délégués présents : 28

Pour la CA Roissy Pays de France : Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER,
MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, DOMETZ, GENIÈS, HADDAD,
JARRY, JOURNAUX, MALLARD, MAQUIN, PAMART, PINTO DA COSTA,
VASCONCELOS, YALAP, ZIGHA.

Pour la CA Plaine Vallée : Mmes HINGANT, POTIER, TORDJMAN,
M. BATTAGLIA, GOMES, KOURDIAN (supplée M. TESSE), SECNAZI.

Pour la CC Carnelle Pays-de-France : MM. DIARRA, FAUVIN.

Délégués absents excusés ayant donné procuration : 1

Pour la CA Plaine Vallée : M. LAGIER (Pouvoir à Mme HINGANT).

Délégués absents excusés : 2

Pour la CA Roissy Pays de France : MM. MURRU, PY.

Délégués absents : 21

Pour la CA Roissy Pays de France : Mme JASZECK, MATT, MEKEDICHE, PROFFIT-BAHIN
MM. BONNET, DIDIER, ETHODET-NKAKE, GEBAUER, GUEVEL,
LEROUX, MELLA, SERVIÈRES, THOREAU, VENNE, ZINAOUI

Pour la CA Plaine Vallée : Mmes BAUMGARTEN, MARTIN, MEGRET SCALZOLARO

Pour la CC Carnelle Pays-de-France : MM. GAUBOUR, MANSOUX

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. **Institutionnel** : Désignation d'un secrétaire de séance
2. **Institutionnel** : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 30 mai 2022
3. **Institutionnel** : Compte rendu des délibérations prises par le Bureau syndical du 13 juin 2022
4. **Institutionnel** : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président
5. **Marché public** : Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre de la couverture architecturale du CVE
6. **Collecte** : Autorisation de signer la convention sur l'harmonisation de la collecte des Textiles, Linges et Chaussures (TLC) avec pour objectif l'amélioration des performances de tri
7. **Communication** : Approbation du rapport d'activité 2021
8. **Traitement et valorisation** : Point d'information sur le renouvellement du contrat de vente d'électricité produite par le centre de valorisation énergétique
9. **Traitement et valorisation** : Point d'avancement de l'étude préalable à la mise en place d'un tri à la source des biodéchets
10. **Questions diverses**

DÉLIBÉRATIONS

1 - Délibération n° 22-47 - Désignation du secrétaire de séance -

Sur invitation de M. le Président, le Comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 05 octobre 2020.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Francis MALLARD pour exercer cette fonction.

2 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 30 mai 2022

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Comité syndical du 30 mai 2022.

3 - Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau syndical du 13 juin 22

M. le Président donne lecture du rapport relatif aux délibérations prises par le Bureau syndical et demande si des questions ou des précisions sont à apporter à ces délibérations. Aucun membre ne se manifestant, alors le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des délibérations suivantes prises par le Bureau syndical :

1. Désignation d'un secrétaire de séance**Délibération n°22-40**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Roland PY pour exercer cette fonction.

2. Attribution de subventions**Délibération n°22-41**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que présentées ci-après :

Association	Commune	Type de subvention demandée	Montant sollicité (en €)	Avis de la commission	Montant alloué par la commission (en €)
La Case	Villiers-le-Bel	Projet	3 500	Favorable	3 000
Les Jardins d'Alain	Domont	Projet	500	Favorable	300
Récréatif	Moisselles	Projet	1 200	Favorable	1 200
Saint-Brice FC	Saint-Brice-sous-Foret	Projet	3 000	Favorable (sous réserve)	1750
Vitazik Rocquemont à	Luzarches	Projet	2 000	Favorable	2000
Repart	Puiseux-en-France	Projet	1 000	Favorable	1000
Europe Bassam	Sarcelles	Projet	3 000	Favorable	1500

- **DIT** que l'attribution des subventions est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par le Sigidurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'attribution de ces subventions seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

3. Autorisation de signer le marché n°22PMG003 « Entretien et nettoyage des locaux du SIGIDURS »**Délibération n°22-42**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°22PMG003 « Entretien et nettoyage de l'ensemble des locaux », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Sequoia Propreté et multiservices
50 avenue Grosbois
94440 MAROLLES EN BRIE

Durée : Période ferme d'un an, reconductible de manière tacite deux fois un an, sans pouvoir excéder trois ans.

Prise d'effet : A compter du 1^{er} juillet 2022, soit une durée courant jusqu'au 30 juin 2025 minuit.

Montant : Prix forfaitaire :

	Mensuel (en € HT)	Annuel (en € HT)
Siège	1 606,40 €	19 276,84 €
Local de gestion des accès	154,53 €	1 854,35 €
Entrepôt n°8	452,48 €	5 429,72 €
CATI	1 669,28 €	20 031,35 €
Entrepôt n°20	1 054,93 €	12 659,20 €
TOTAL (en € HT)	4 937,62 €	59 251,46 €
TOTAL (en € TTC)	5 925,15 €	71 101,75 €

Prix unitaires :

P1 Coût horaire pour l'entretien pour les événementiels, remise en état et nettoyage des sites concernés	17,50 € HT, soit 21,00 € TTC
P2 Désinfection de l'ensemble des locaux	17,50 € HT, soit 21,00 € TTC
P3 Désinfection de la flotte automobile	20,00 € HT, soit 24,00 € TTC
P4 Prestation de vitrerie	17,50 € HT, soit 21,00 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

4. Attribution et autorisation de signer le marché n°21SVE004 « Caractérisations des Ordures Ménagères Résiduelles du centre de valorisation énergétique »

Délibération n°22-43

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°21SVE004 « Caractérisations des ordures ménagères résiduelles », arrivant sur le centre de valorisation énergétique, à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société VERDICITE
20, rue Voltaire,
93100 MONTREUIL

Durée : Période ferme d'un an, reconductible de manière tacite deux fois un an, sans pouvoir excéder trois ans.

Prise d'effet : A compter de la notification du marché.

Montant : Prix par campagne :

	(en € HT)
Préparation de la campagne	731,25
Réalisation des caractérisations	12 270,00
Mesure du PCI X3	3 810,00
Mesure du mercure X3	1 404,00
Rédaction des livrables	650,00
TOTAL (en € HT)	20 002,75

Montant sur la durée globale du marché : A raison de deux campagnes par an : 120 016.50 € HT, soit 144 019.80 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

5. Autorisation de signer le marché n°22DTV007 « Travaux d'amélioration acoustique du Centre de Valorisation Energétique du Sigidurs »

Délibération n°22-44

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée en vue d'approuver le marché n°22DTV007 « Travaux d'amélioration acoustique du Centre de Valorisation Energétique du Sigidurs » pour un montant estimé de 100 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes aides financières susceptibles de favoriser la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la consultation en procédure négociée, si la procédure retenue est celle de la passation d'un marché public en procédure adaptée et que celle-ci est déclarée infructueuse, dans le respect du Code de la commande publique.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

6. Autorisation de signer le marché n° 22DTV005 « Travaux de génie civil sur des caniveaux du Centre de Valorisation Energétique du Sigidurs »

Délibération n°22-45

Le Bureau syndical, à la majorité, avec une abstention (Mme HINGANT) :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée en vue d'approuver le marché n°22DTV005 « Travaux de génie civil sur des caniveaux du centre de valorisation énergétique du Sigidurs » pour un montant estimé entre 100 000 € HT et 120 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes aides financières susceptibles de favoriser la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la consultation en procédure négociée, si la procédure retenue est celle de la passation d'un marché public en procédure adaptée et que celle-ci est déclarée infructueuse, dans le respect du Code de la commande publique.
- **DIT** que les dépenses et recettes inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

7. Autorisation de signer le marché n°22DTV007 « Travaux d'amélioration acoustique du Centre de Valorisation Energétique du Sigidurs »

Délibération n°22-46

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures pour la période 2023-2026.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce groupement de commandes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

4 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

1°- Décision n° 22-24 : Projet de construction d'une nouvelle déchèterie à Gonesse – Assistance lors de la procédure de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation.

Le Sigidurs a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de permettre la construction de la nouvelle déchèterie du Sigidurs sur la parcelle cadastrée ZR n°297 sise 1 rue Berthelot à Gonesse. Il convient de se faire assister lors de la procédure de transfert de propriété des droits indivis, objet de la procédure de DUP. Le contrat d'assistance a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Assistance Foncière
21^E rue de Champrenard
77540 COURPALAY

Montant :

N° DE PRIX	PRESTATIONS	UNITE D'AFFECTATION	PRIX UNITAIRE HT
Phase 1	Demande de Cessibilité		
1-1	Etablissement des tableaux à annexer à l'arrêté de cessibilité (désignation cadastrale, propriétaires cadastraux et réels, origines de propriété)	Par dossier propriétaire	60,00 €
1-2	Préparation du dossier et de la lettre de demande de la cessibilité au Préfet	Par demande de cessibilité	90,00 €
Phase 2	Obtention de l'Arrêté de Cessibilité		
2-1	Obtention de l'arrêté de cessibilité et préparation des notifications aux propriétaires (Lettre recommandée avec A.R., copie de l'arrêté, rédaction des imprimés RAR). <u>Frais non compris</u>	Par notification	25,00 €
Phase 3	Transfert de propriété par ordonnance d'expropriation		
3-1	Notification de l'ordonnance d'expropriation (Lettre recommandée avec A.R., copie de l'ordonnance, rédaction des imprimés RAR). En cas d'échec par lettre RAR, notification par huissier. <u>Frais non compris</u>	Par notification ou signification	30,00 €
3-2	Accomplissement des formalités de publicité foncière de l'ordonnance d'expropriation au Service de la Publicité Foncière compétent. <u>Frais de publication compris</u>	Par dossier propriétaire	95,00 €
3-3	Rédaction et accomplissement des formalités de signature d'un traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation (<u>accord intervenu après la prise de l'ordonnance et avant le jugement d'expropriation</u>).	Par dossier propriétaire	195,00 €

2°- Décision n° 22-25 : Projet de construction d'une nouvelle déchèterie à Gonesse – Assistance lors de l'enquête parcellaire complémentaire.

Le Sigidurs a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de permettre la construction de la nouvelle déchèterie du Sigidurs sur la parcelle cadastrée ZR n°297 sise 1 rue Berthelot à Gonesse. Il convient de se faire assister lors de l'enquête parcellaire complémentaire. Le contrat d'assistance a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Assistance Foncière
21^E rue de Champrenard
77540 COURPALAY

Montant du contrat : Prix forfaitaire de 5 200 € HT (6 240 € TTC).

3°- Décision n° 22-26 : Projet de construction d'une nouvelle déchèterie à Gonesse – Fixation judiciaire des indemnités.

Le Sigidurs a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de permettre la construction de la nouvelle déchèterie du Sigidurs sur la parcelle cadastrée ZR n°297 sise 1 rue Berthelot à Gonesse. Il convient de se faire assister lors de la procédure de fixation judiciaire des indemnités. Le contrat d'assistance a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Assistance Foncière
21^E rue de Champrenard
77540 COURPALAY

Montant du contrat : Prix forfaitaire de 26 950 € HT (32 340 € TTC).

4°- Décision n° 22-27 : Convention de partenariat d'habillage des bornes enterrées et aériennes pour les communes à prescriptions architecturales et patrimoniales - Convention type.

Le Sigidurs s'est inscrit dans une démarche d'optimisation de la collecte, notamment par la mise en place de bornes enterrées. Face aux demandes des communes adhérentes de pouvoir disposer d'un habillage esthétique des bornes, le Sigidurs souhaite proposer un partenariat technique et financier pour les communes à prescriptions architecturales et patrimoniales de l'ensemble de son territoire. L'objectif est d'améliorer également le geste de tri et d'apport volontaire, en permettant une intégration esthétique des bornes dans l'espace public afin que les habitants s'approprient mieux ces points de collecte, au travers de références connues de visuels en termes de culture, patrimoine, texture de matériaux nobles. Le deuxième objectif attendu est de permettre une réduction du taux d'incivilité (graffitis) de ces lieux, En outre, que le coût des habillages des périscoptes des bornes enterrées et/ou le covering des faces des bornes aériennes sera pris en charge à part égale entre le Sigidurs, et la commune, signataire de la convention. Le Président :

- **APPROUVE** les termes de la convention type de partenariat d'habillage des bornes enterrées et aériennes pour les communes à prescriptions architecturales et patrimoniales,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions au nom et pour le compte du Sigidurs avec les communes à prescriptions architecturales et patrimoniales qui solliciteront ce partenariat, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits de l'exercice correspondant.

5°- Décision n° 22-28 : Formations Habilitation électrique – Société Trouvez votre formation.com.

La convention de formation a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : Trouvez votre formation.com
67 rue de Paris
95720 LE MESNIL-AUBRY

Lieu de formation : Au Sigidurs.

Formation habilitation électrique BR-BC-B2V

Durée : 21h, soit trois journées le 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2022.

Participants : un agent.

Montant : 1 647, 00 € HT, soit 1 976,40 € TTC.

Formation habilitation électrique B0-H0V

Durée : 7h, soit une journée le 21 juin 2022.

Participants : un effectif de 14 agents.

Montant : 549, 00 € HT, soit 658,80 € TTC.

Formation habilitation électrique BS-BE

Durée : 14h, soit deux journées le 23 et 24 juin 2022.

Participants : un effectif de 8 agents.

Montant : 1 098, 00 € HT, soit 1 317,60 € TTC.

6°- Décision n° 22-29 : Convention d'assistance et de conseil stratégique et de juridique.

Le marché d'assistance et de prestation juridique qui lie le Sigidurs est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Une première convention a été notifiée le 22 décembre 2021, pour une durée, courant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022. La convention d'assistance a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : Maître Caroline BERNARD-CHATELOT
 Avocat à la Cour d'Appel de Paris
 23 avenue Bosquet
 75007 PARIS

Durée : du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, reconductible uniquement une fois six mois.

Montant du contrat : 12 000 € HT.

7°- Décision n° 22-30 : Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par une installation de production renouvelable.

Le contrat de vente de l'énergie électrique produite par l'usine, conclu avec la société Green Access-Groupe Solvay, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant la consultation lancée pour le renouvellement de ce contrat, deux offres ont été reçues le 16 mai 2022. Face aux variations très importantes de ces derniers mois, la commercialisation à prix fixés à l'avance est de moins en moins pratiquée par les agrégateurs.

Considérant les offres remises par le groupement Green Access/Total Flex et la société Alpiq, la commission d'attribution, a retenu l'offre du groupement Green Acces/Total Flex comme étant la plus intéressante financièrement et techniquement. Le contrat d'achat d'électricité a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société Totalenergies Gas & Power Limited
 10 Route de l'aéroport
 1215 GENEVE - SUISSE

Durée : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Rémunération de base du producteur : 282.50 € ht /mWH pour l'année 2023.

Frais d'agrégation : Fixé à l'article 5.2 du contrat.

Indemnisation relative aux garanties de capacité : Fixée à l'article 5.3 du contrat.

MME POTIER interroge M. le Président sur la prochaine date de la commission d'attribution des subventions aux associations et sur les critères qui conditionnent ces attributions. En effet, depuis une dizaine d'années, la commune de Bouffémont, en partenariat avec une association, organise un Repair café.

M. le Président donne la parole à M. DARAGON.

M.DARAGON invite Mme POTIER à joindre David BEDIN, Directeur Prévention et Sensibilisation, au sujet des conditions d'attribution. Cependant, il relève un point essentiel, qui est l'engagement de la commune à suivre les actions menées par l'association concernée. Pour garantir un bon usage de la subvention, il faut un travail d'équipe (Sigidurs, commune et association). La prochaine commission d'attribution se tiendra en septembre, en fonction des demandes préalablement reçues. Aussi, il est préférable de déposer un dossier de demande en tout début d'année.

5 - Délibération n° 22-48 - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre de la couverture architecturale du centre de valorisation énergétique

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture du rapport relatif à l'attribution et la signature du marché de maîtrise d'œuvre de la couverture architecturale du centre de valorisation énergétique.

Mme HINGANT précise que la procédure de concours pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour l'habillage architectural du CVE a été lancée le 3 décembre 2021. Trois candidatures de groupements ont été retenues : AIA Architectes, S'PACE Architecture et Architrav. Le candidat AIA Architectes a été sélectionné lors de la séance du jury de concours du 30 mai 2022 par vote à bulletin secret. Elle présente les pièces graphiques du projet.

Elle indique que le projet retenu par le jury présente un bon équilibre entre fonctionnalité et intégration urbaine. Il comporte la réalisation d'une double couverture de bardage métallique et profilés en aluminium avec une approche esthétique en courbures, entièrement indépendant des équipements d'incinération, incluant un pont de levage interne destiné à faciliter la manutention par les équipes d'exploitation. L'option lumineuse de nuit n'est pas retenue, au vue de la réduction d'émission d'énergie électrique recommandée la nuit.

Dans le respect du programme, le projet permet d'améliorer la gestion des eaux de pluie, les émergences olfactives et sonores, la circulation et le vidage des bennes sur site, tout en conservant une ventilation et un éclairage naturel des chaudières. Il présente de surcroît de bonnes garanties de faisabilité, d'adaptabilité et de reproductibilité.

Mme HINGANT indique que ce projet est le seul à respecter l'enveloppe budgétaire définie (11 M€ HT). Elle souligne qu'il sera judicieux de se pencher sur le choix d'un autofinancement ou d'un recours à l'emprunt.

M. DIARRA fait état de l'étude des annexes fournies lors du dernier Bureau syndical, notamment du chiffrage indiqué. Il ajoute, qu'en fonction de délai imparti pour les travaux, il existe la probabilité d'une forte hausse financière liée au triplement des équipes mises en place pour respecter le planning. Il demande à combien cela est chiffré ?

Mme HINGANT lui répond qu'il est difficile d'établir, aujourd'hui, un chiffrage, notamment parce qu'il y a également l'impact de la hausse des prix de ventes des matériaux. Le candidat retenu est le seul à avoir prévu cette hausse dans son chiffrage.

M. le Président ajoute que, concrètement, c'est lors du commencement des travaux de construction de la couverture architecturale, que pourra être chiffré l'impact financier sur l'enveloppe prévue au départ. Il rappelle que l'usine est exposée au risque de corrosion. Si le syndicat ne procède pas à la couverture architecturale du site, il faut prévoir 2 à 3 M€ par an pour remplacer les équipements dégradés par la corrosion. Cela veut dire qu'en 7 ans, le projet de 14 M€ initialement prévu par l'architecte est amorti.

M. MAQUIN souligne que ce projet ne peut être réduit sur l'aspect financier. Au travers de cette couverture architecturale, il s'agit avant tout d'un habillage de sécurisation de notre équipement industriel, première recette du syndicat par la vente de chaleur. Cet habillage va également apporter un environnement sonore et visuel plus confortable pour les riverains, et être la future image de notre syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°19-33 du 24 juin 2019 autorisant M. le Président à signer le marché n°19SVE002 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la couverture architecturale du centre de valorisation énergétique à Sarcelles », conclu avec la société Artelia Ville & Transport,

Vu la délibération n°20-17 du 24 février 2020 autorisant M. le Président à déclarer sans suite le marché n°19SVE004 « Maîtrise d'œuvre pour la couverture architecturale du centre de valorisation énergétique »,

Vu la délibération n°20-39 du 14 septembre 2020 approuvant la délégation d'une partie des compétences de l'assemblée délibérante à M. le Président,

Vu la délibération n°21-61 du Bureau syndical du 13 septembre 2021 autorisant M. le Président à solliciter des aides financières afin de réaliser la couverture architecturale du centre de valorisation énergétique, et notamment auprès du Conseil Régional, dans le cadre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire », comportant un plafond de soutien de 250 000 €,

Vu la délibération n°21-83 du Comité syndical du 27 septembre 2021 donnant délégation de compétences à M. le Président de prendre toute décision, dans le cadre spécifiquement de la procédure de concours de l'habillage architectural du centre de valorisation énergétique, concernant l'organisation et le déroulement du concours, telles que notamment :

- l'élaboration du règlement du concours ;
- la désignation de l'ensemble des membres du jury ;
- la fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ;
- la fixation du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury ».

Vu la délibération n°21-102 du Comité syndical du 13 décembre 2022 donnant délégation supplémentaire à M. le Président en l'autorisant à procéder au choix des candidats admis à déposer un projet, sur la base des critères visés à l'article 9.1 du règlement de concours., et après avis du Jury,

Considérant que le centre de valorisation énergétique, de par sa position géographique, est visible sur un large périmètre, et de plus, plusieurs logements sont riverains directs de l'installation, qui demeure un équipement industriel générateur de nuisances principalement sonores et lumineuses,

Considérant que le Sigidurs a, pour ces multiples problématiques, décidé de couvrir le centre de valorisation énergétique,

Considérant qu'afin de pallier aux difficultés rencontrées lors de la précédente consultation relative à l'habillage de l'unité, le Cabinet Artelia a accompagné le Sigidurs dans cette démarche de maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'il a été envisagé de lancer une nouvelle consultation sous la forme de concours,

Considérant qu'il a été délégué à M. le Président, dans le cadre spécifiquement de la procédure de concours de l'habillage architectural du centre de valorisation énergétique, des compétences supplémentaires par délibération n°21-83 et 102 précitées,

Considérant que trois groupements (AIA Architectes, S'Pace Architecture et Architrav) ont été retenues,

Considérant l'analyse des dossiers de candidatures, le jury de concours, en sa séance du 30 mai 2022, a donné un avis motivé sur 3 projets anonymes, et a retenu le candidat AIA Architectes, en faisant état des considérations de nature technique et financière qui ont fondé ses choix,

Considérant, qu'en cette même séance et afin de clarifier plusieurs aspects de ces projets, le jury de concours a décidé d'auditionner les candidats, pour répondre aux questions soulevés par chaque projet,

Considérant que, le jury de concours, en sa séance du 13 juin 2022, a procédé à l'audition des candidats, et a confirmé le choix d'attribution du marché au projet de la société AIA Architectes,

Considérant les procès-verbaux du jury de concours des 30 mai et 13 juin 2022,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical,

Le Président entendu,

Le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes du marché n°21SVE006 « Maîtrise d'œuvre pour la couverture architecturale du centre de valorisation énergétique », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société AIA Architectes
07 Boulevard de Chantenay,
CS 80525
44105 NANTES CEDEX 4

Durée : Période de 42 mois, courant jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Prise d'effet : A compter de la notification du marché.

Honoraire négocié : Le marché de maîtrise d'œuvre sera finalisé à l'issue de la phase de négociation des honoraires. Le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre et les modalités de procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux seront soumis à l'approbation du comité syndical en septembre – octobre prochain.

Montant des travaux de couverture architecturale : 10, 995 M€ HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

6 - Délibération n° 22-49 - Autorisation de signer la convention sur l'harmonisation de la collecte des Textiles, Linges et Chaussures (TLC) avec pour objectif l'amélioration des performances de tri

Sur invitation de M. le Président, M. DIARRA donne lecture du rapport relatif à l'autorisation de signer la convention sur l'harmonisation de la collecte des Textiles, Linges et Chaussures (TLC) avec pour objectif l'amélioration des performances de tri. Il indique que l'objectif national est fixé à 50 % de récupération des TLC en vue de leur recyclage et l'installation d'un point d'apport volontaire pour 1 500 habitants d'ici fin 2025.

En 2014, le Sigidurs avait sélectionné et autorisé des opérateurs de collecte de TLC à mettre en place des bornes sur les communes historiques de la CAPV et de la C3PF via la signature de conventions, aujourd'hui obsolètes.

Depuis les derniers transferts de compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés en 2017, aucune harmonisation à l'échelle des 59 communes n'a été menée par le syndicat.

Il est donc nécessaire d'harmoniser, d'optimiser et de restructurer la collecte des TLC sur le territoire du Sigidurs. A ce jour, les opérateurs de collecte présents sur le territoire sont le Relais, Vétéco, TissEco et Ecotextile.

M. DIARRA indique que le sigidurs a lancé une consultation auprès de ces quatre opérateurs, trois ont été choisis pour travailler en partenariat avec le Sigidurs selon le découpage indiqué, soit Le Relais pour le Territoire Nord, puis TissEco pour le département 95 et Ecotextile pour le département 77 en ce qui concerne le Territoire Sud.

M. HADDAD est favorable à l'évolution et à l'harmonisation du parc des bornes textiles, qui devenait vieillissant. A ce sujet, il espère que l'implantation optimale de ces futures bornes sur le territoire des communes peut être discutée avec les services de la ville concernée. Il est satisfait du changement de prestataire sur sa propre commune et souhaite savoir comment la répartition des prestataires sur le territoire a été définie.

M. DIARRA lui répond que TissEco a été retenu en fonction de la structure des grandes villes comme Sarcelles, Garges-Lès-Gonesse, etc. car il propose des bornes de petites tailles pour le hall des immeubles. L'implantation pourra évidemment être revue avec les services communaux.

M. ZIGHA regrette le maintien du même prestataire sur sa commune. Il évoque un parc vieillissant et mal implanté, une mauvaise gestion de la collecte des TLC. Quand les bornes TLC étaient pleines, elles n'étaient pratiquement jamais collectées. Les dépôts étaient alors ramassés par les agents de la mairie. Il souhaite savoir si cette convention s'impose aux communes.

M. DIARRA lui répond que la convention va être signée entre les différents opérateurs et le Sigidurs. Ainsi, si les obligations de résultat ne sont pas respectées, le syndicat pourra librement changer de prestataire.

M. ZIGHA est inquiet de l'exécution de la prestation, au regard de l'expérience avec le prestataire actuel sur la commune de Goussainville.

M. DIARRA le rassure. Le parc des bornes TLC va être entièrement renouvelé, avec une implantation concertée avec la commune. Elles seront sécurisées par un système anti-intrusion.

M. ZIGHA le remercie de ces précisions. Il fait part de son intérêt pour les bornes pouvant être implantées dans le hall des immeubles. La commune de Goussainville est essentiellement en zone d'habitats collectifs.

M. DIARRA tient compte de sa remarque et va proposer au Sigidurs la possibilité d'élargir le territoire de TissEco, pour l'installation des bornes implantées dans le hall des immeubles.

Sur invitation de M. le Président, M. THANADABOUTH, Directeur général des services, lui indique que sa remarque est pertinente. Dans la situation actuelle, le Sigidurs a récupéré la compétence collecte sur l'intégralité de son territoire, en 2017. S'agissant de l'implantation de ces bornes TLC, il a été observé une situation effectivement anarchique des conventions pour l'implantation des bornes, des conventions signées directement avec les EPCI et les communes, ou l'absence totale de convention dans certaines communes. Ces opérateurs s'étaient installés sans contrainte, sans obligation. Il indique que l'objet de ces nouvelles conventions sur l'intégralité du territoire vise à harmoniser le parc, à imposer des obligations de gestion contraignantes avec pénalités auprès des opérateurs, et à mettre en place un bon partenariat avec les communes. Il rappelle que ce sont les communes qui délivrent les autorisations d'occupation du domaine public. Si les communes ne souhaitent pas voir s'implanter ces bornes TLC, elles en ont la capacité. Mais ce ne serait pas dans l'intérêt du point de vue de la qualité de la

collecte et du geste de tri optimisé. L'objectif est de pouvoir rétablir une relation conventionnelle avec ces opérateurs qui les contraignent, les obligent et les sanctionnent s'il y avait des déceptions.

M. le Président rappelle qu'il faut, en effet, une parfaite coopération des communes, du Sigidurs et des opérateurs. Il appelle les communes à signaler immédiatement toutes constatations de dépôts sauvages, d'anomalies de collecte. Le Sigidurs a les moyens juridiques, avec ces conventions, de contraindre l'opérateur.

M. ZIGHA relève l'importance qu'accorde la ville de Goussainville à la propreté.

M. DIARRA lui fait part aussi de la possibilité de faire du covering sur les bornes pour rappeler les règles de propreté de la commune.

M. DARAGON complète avec un exemple concernant les bornes à verre et TLC. Sur l'ensemble de Mitry-Mory, le parc des bornes à verre a été renouvelé. Actuellement, il n'y a aucune borne TLC sur le domaine public, à part les grandes surfaces. Ces conventions vont permettre, pour la première fois, de déployer de manière sécurisée les bornes TLC sur le territoire communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-3 et R. 543-214 à R. 543-224,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi GRENELLE 1) et notamment son article 46,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret n° 2008-602 du 25 juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages,

Vu la délibération n°19-38 du 24 juin 2019 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés (PLPDMA), avec un objectif de réduction des déchets de 10 % par habitant en 2020 (par rapport à 2010),

Considérant que le PLPDMA s'articule autour de plusieurs axes, dont le développement du réemploi, notamment celui des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC),

Considérant que la moyenne de collecte des TLC sur le territoire du Sigidurs en 2021 est de 2 kg/an/hab. alors que l'objectif régional fixé est de 3,2 kg/an/hab. d'ici 2031,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 541-10-3 du code de l'environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits,

Considérant, qu'en 2014, le Sigidurs avait sélectionné et autorisé des opérateurs de collecte de TLC à mettre en place des bornes sur les communes historiques de la CAPV et de la C3PF via la signature de conventions, aujourd'hui obsolètes,

Considérant que, de plus, depuis les derniers transferts de compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés en 2017, aucune harmonisation à l'échelle des 59 communes n'a été menée par le syndicat,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'harmoniser, d'optimiser et de restructurer la collecte des TLC sur son territoire,

Considérant qu'à ce jour, les opérateurs de collecte présents sur le territoire sont le Relais, Vétéco, TissEco et Ecotextile,

Considérant que le Sigidurs a lancé une consultation auprès de ces 4 opérateurs, trois ont été choisis pour travailler en partenariat avec le Sigidurs selon le découpage suivant :

- Territoire Nord : Le Relais
- Territoire Sud :
 - Département 95 : TissEco ;
 - Département 77 : Ecotextile.

Considérant la convention type jointe en annexe à la présente délibération,

Prise d'effet : à compter de sa signature.

Montant : A titre gratuit.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec les titulaires retenus au nom et pour le compte du SIGIDURS. et à procéder à leur notification, ainsi que tous actes y afférent.

7 - Délibération n° 22-50 - Communication : Approbation du rapport d'activité 2021

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture du rapport d'activités 2021.

Mme HINGANT rappelle que les collectivités en charge du service public de gestion des déchets doivent, chaque année, rédiger et mettre à disposition de leurs administrés, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers. Cette obligation répond à une volonté du législateur de rendre plus transparent le fonctionnement de certains services publics locaux (eau, assainissement, déchets).

Mme HINGANT précise que ce rapport sera distribué aux organismes publics (Présidents de Conseil, Maires, etc.) dès le mois de septembre. Une version de synthèse est également disponible.

Mme HINGANT remercie également les services pour la qualité du travail effectué.

M. BOCQUET indique qu'il le trouve très didactique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L. 2224-17-1, et L. 5211-39, L'article L. 5711-1, et D. 2224-1,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Considérant que les collectivités en charge du service public de gestion des déchets doivent chaque année rédiger et mettre à disposition de leurs administrés un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers. Cette obligation répond à une volonté du législateur de rendre plus transparent le fonctionnement de certains services publics locaux (eau, assainissement, déchets).

Considérant que le projet de rapport d'activités rédigé par les services du Sigidurs présente les résultats techniques et financiers des dispositifs de collecte et des déchets ménagers et contribue à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service est assuré,

Considérant que, conformément à l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente ce rapport à son assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Vu le rapport d'activités joint en annexe à la présente délibération,

Le Président entendu,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité** :

- **ADOpte** le rapport d'activités de l'année 2021.

8 - Point d'information sur le renouvellement du contrat de vente d'électricité produite par le centre de valorisation énergétique

Sur invitation de M. le Président, M. MAQUIN donne lecture du rapport relatif au point d'information sur le renouvellement du contrat de vente d'électricité produite par le centre de valorisation énergétique.

Ces informations ont été abordées dans le point relatif à la décision n° 22-30 concernant le contrat d'achat de l'énergie électrique produite par une installation de production renouvelable. Le contrat d'achat, conclu avec la société Green Access-Groupe Solvay, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

M. MAQUIN indique que la consultation des entreprises a été lancée en mai dernier et que deux offres ont été reçues, l'une du groupement Green Access/Total Flex et l'autre de la société Alpiq. La commission d'attribution, réunie le 16 mai, a retenu l'offre du groupement Green Acces/Total Flex. Il fait savoir que, lors de cette commission, les prix proposés n'étaient valables que 15 minutes et que le Sigidurs a donc dû décider l'attribution de manière instantanée. Le groupement Green Acces/total a été retenu sur un tarif moyen de 282,50 € HT/MWh, 6 fois supérieur au tarif du contrat d'achat actuel (46,99 € HT), en raison de la hausse des cours de l'électricité sur les marchés, pour partie liée à la demande et aux nombreux arrêts des centrales nucléaires en France. Il indique que cela ne peut qu'interpeller, les élus et les citoyens, sur la hausse des prix de l'énergie. Cependant, cela bénéficie actuellement au Sigidurs, puisque ses recettes vont passer de 0,7 M€ à 4 M€ par an. Cette augmentation des recettes va être très vite absorbée par le surcoût des dépenses dû aux mêmes causes, aux mêmes effets et au niveau du montant de la TGAP.

M. DARAGON fait part de son désarroi sur la situation critique de la hausse du prix de l'énergie. Le groupement Green Acces/Total Flex n'achète pas l'énergie électrique du Sigidurs à ce tarif par philanthropie. Leur marge va se répercuter sur leur prix de vente au consommateur. Il pense que l'Etat devrait être interpellé sur l'importance d'un retour au tarif réglementé de l'électricité.

9 - Point d'avancement de l'étude préalable à la mise en place d'un tri à la source des biodéchets

Sur invitation de M. le Président, Mme DELPRAT donne lecture du rapport relatif à l'avancement de l'étude préalable à la mise en place du tri à la source des biodéchets et rappelle que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, impose une généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023.

Mme DELPRAT indique que le syndicat a lancé une étude, en décembre 2020, se décomposant en trois phases : 1^{ère} phase : diagnostic du territoire ; 2^{ème} phase : proposition de scénarii de gestion ; 3^{ème} phase : élaboration d'un plan détaillé pour la mise en place à la source, sur la base du scénario de gestion choisi.

Elle évoque des méthodes de tri différentes sur le territoire très hétérogène du Sigidurs, avec des zones urbanisées et des zones pavillonnaires. C'est ainsi que le comité de pilotage du 31 mai dernier, relatif à la phase 3, a retenu un scénario mettant en lumière la mise en œuvre d'une phase d'expérimentation pour la collecte en points d'apport volontaire et en porte-à-porte, pour l'évaluation des équipements techniques de précollecte et collecte, et un test de l'acceptation sociale via la communication déployée. Il faudra probablement associer, aux points de collecte des baves, une borne biodéchets. Le compostage devra être développé encore davantage : 1000 composteurs individuels supplémentaires devront être distribués par an pour les 5 années à venir, 11 nouveaux sites de compostage partagé devront être installés dans la même temporalité. La gratuité des composteurs devra être arbitrée avant 2023, ne s'agissant plus d'une démarche volontaire des administrés, mais d'une solution de gestion imposée pour la gestion de proximité des biodéchets. En outre, cette phase d'expérimentation sera exécutée sur 5 % de la population totale du territoire en 2023 et sur la base du volontariat des communes, puis d'un déploiement à partir de 2024.

Il est prévu aussi la mise en œuvre d'un processus ambitieux de concertation, avec les communes, bailleurs et partenaires du territoire, pour un déploiement du dispositif le plus efficace possible. La validation des sites d'implantation des points d'apports volontaires sera réalisée en étroite collaboration avec chacune des communes concernées. Il sera également prévu un accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire, au compostage, à l'installation de tables de tri et à la collecte des biodéchets, proposé à l'ensemble des écoles du territoire. Une campagne de communication d'envergure sera déployée pour l'ensemble du projet.

Pour bilan financier, le tableau ci-dessous résume les principales ressources financières et humaines qui ont été évaluées afin de garantir le déploiement du tri à la source des biodéchets.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses (en €HT)		Recettes	Dépenses (en €HT)		Recettes
	Année 1	Année 2 et suivantes	Année 1	Année 1	Année 2 et suivantes	Année 1
TOTAL (en €HT)	3 760 000	1 505 000	200 000 (soutien ADEME expérimentation)	1 634 000	196 000	1 683 000 (soutien ADEME déploiement)
TOTAL (en ETP)	3,7	4,7	1 ETP soutenu par l'ADEME			

Pour rappel, le Sigidurs est lauréat de l'appel à projets Ademe/Région sur le tri à la source des biodéchets. Cela représente une aide financière cumulée de nos 2 partenaires à hauteur de 67,8 % pour cette étude.

M. MAQUIN évoque l'obligation imposée par le législateur, aux collectivités en charge de la gestion des déchets, de mettre à disposition des habitants un système de collecte des biodéchets. Le financement de cette opération est lourd, comme le démontre le tableau présenté. Le montant estimé pour la 1^{ère} année est d'environ 5,7 M€, avec seulement 1,8 M€ de soutien de l'Ademe. Il pense qu'il serait bon d'interpeler le législateur. Il faudra faire l'exercice, par communauté d'agglomération et de communes, de ce que cela représente d'une part comme coût d'investissement et de fonctionnement à la mise en place la 1^{ère} année et sur les années suivantes, puis d'autre part comme impact sur la TEOM. Il fait part de son interrogation, même s'il est conscient de cette obligation et qu'il partage la nécessité de mise en œuvre par le Sigidurs. Il lui semble important de s'interroger sur les capacités financières à mettre en place ce que le législateur impose.

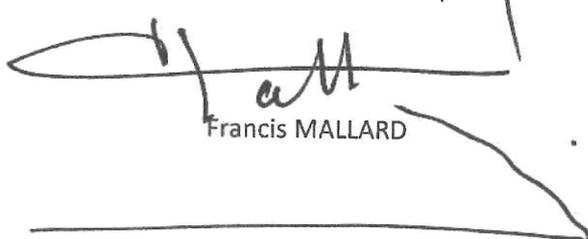
M. le Président souligne qu'il va falloir arbitrer les dépenses. Il indique qu'une rencontre avec les différents syndicats de collecte aura lieu en automne. C'est une problématique financière soulevée par l'ensemble des syndicats. Il y a eu une prise de conscience de l'application et de la mise en pratique de cette loi.

10 - Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.

Le Secrétaire de séance,


Francis MALLARD

Le Président,


Jean-Claude GENIÈS